

DECISION

N°2025/014/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'office de tourisme Le Tréport-Mers peut réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs dans sa zone d'intervention et qu'il sollicite des partenariats auprès de professionnels en mesure de proposer des prestations adaptées pour composer des journées et escapades pour groupes,
- Considérant que le musée Louis-Philippe, prestataire d'activité partenaire est fournisseur de prestations à l'Office de tourisme Destination Le Tréport-Mers,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de collaboration activités Groupes 2024 est signée avec l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers – 12, avenue Jacques Anquetil – BP 85 - 76260 Eu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour la prestation suivante : Présentation guidée ou non, selon la demande du client, de la résidence royale et résidence d'été du roi Louis-Philippe : découverte des intérieurs, des collections et du parc

Article 2 – Les tarifs des droits d'entrée des groupes au musée sont les suivants :

- Adultes en groupe de 10 personnes et plus (+16 ans) : 5 €
- Jeunes en groupe de 10 personnes et plus (6 à 16 ans) : 2 €
- Etudiants en groupe de 10 personnes et plus (sur présentation de la carte) : 2 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans, les professeurs, les personnes en situation de handicap, les détenteurs d'une carte de Guide-Conférencier

Visites guidées :

Intervention de l'attaché de conservation ou du médiateur culturel : 60 € par intervention
 Intervention des guides conférencières extérieures : 60 € par intervention

Du fait de la commercialisation, les groupes paieront directement leur prestation à l'office de Tourisme Destination Le Tréport-Mers. La totalité du règlement sera effectuée après la réception de la facture du prestataire.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
 Maire de la Ville d'Eu.



Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr